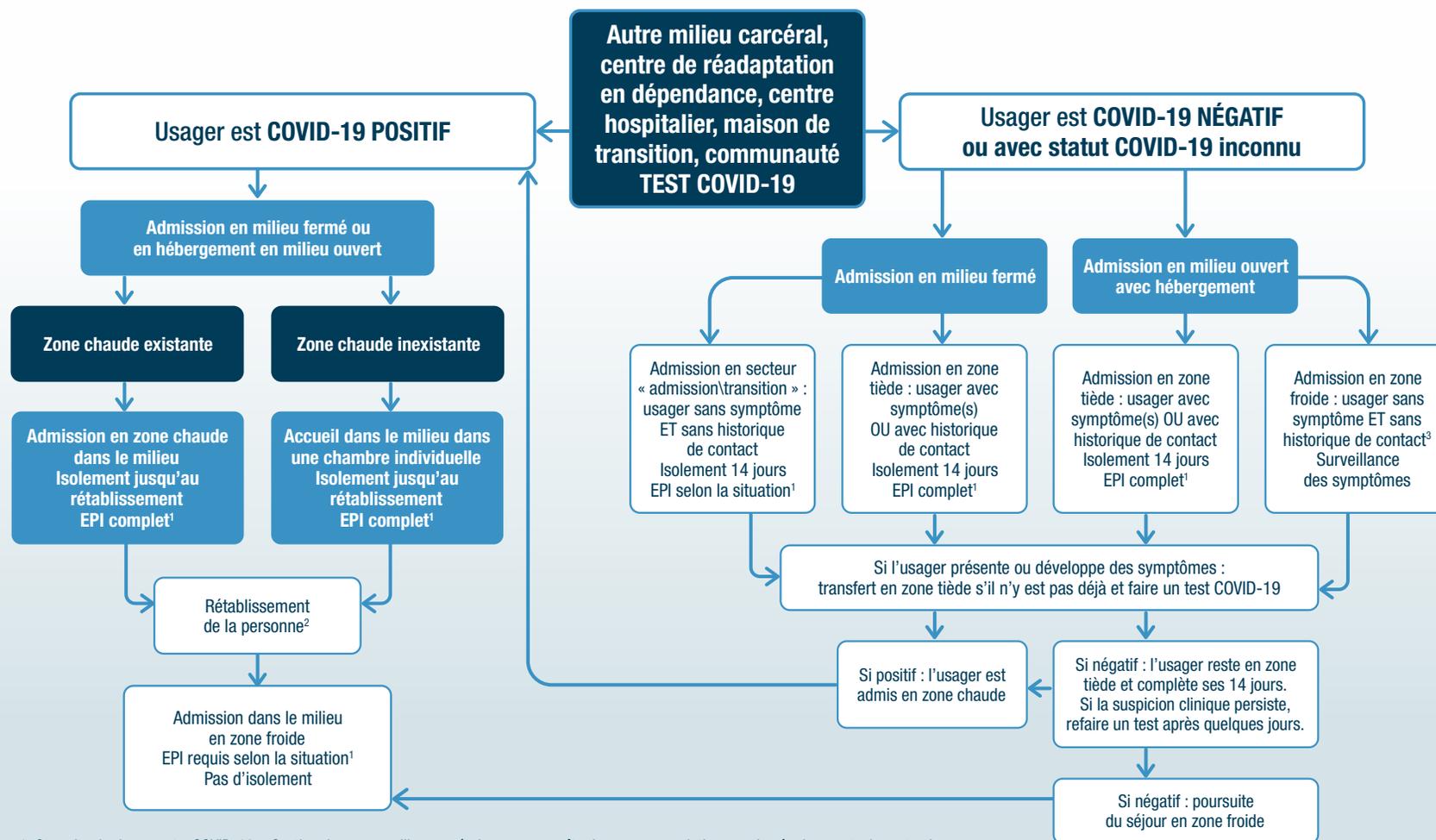


Trajectoire : intégration/réintégration en milieu carcéral, en centre de réadaptation en dépendance ou en maison de transition après un séjour en milieu carcéral, en centre de réadaptation, en CH, en maison de transition ou en communauté



Critères pour le rétablissement de la personne :

- Période d'au moins 14 jours après le début de la maladie aiguë (CIDRAP, 2020) ou 21 jours pour les usagers sous corticostéroïdes, les immunodéprimés et ceux ayant séjournés aux soins intensifs ; ET
- Absence de fièvre depuis 48 heures sans prise d'antipyrétique ; ET
- Absence de symptômes aigus depuis 24 heures.

1. Consulter le document « COVID-19 – Gestion de cas en milieu carcéral » pour connaître les recommandations sur les équipements de protection individuelle (EPI) requis selon les secteurs. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002637/?date=DESC& sujet=covid-19&critere=sujet>

2. Critères pour le rétablissement de la personne (en haut à droite)

3. En milieu ouvert (hébergement collectif) : Si l'usager, lors de l'admission, provient d'un milieu en éclosion, un isolement préventif de 14 jours est recommandé, même si la personne ne présente pas de symptômes, ni historique de contacts étroits.